

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU DOUBS
 Canton de VALENTIGNEY
 Arrondissement de Commune
 de MANDEURE
 (N°INSEE : 25367)

**Extrait du registre
 Des délibérations du conseil municipal**

Séance du 3 avril 2023

Nombres de membres : 27

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 23 *Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, quitte la séance à 18h12 et rejoint la salle à 18h25*
- Ayant donné procuration : 2
- Excusés-absents : 2
- Exclu : 0

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures.

Etaient présents : Jean-Pierre HOCQUET (ne prend pas part au vote), Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Etaient absents ou excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Stéphane LANGOLF

Procurations données : Frédéric BOUCOT à Jean-Pierre HOCQUET (ne prend pas part au vote), Priscilla CARRAY à Jean-Bernard FRANC

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Président de séance :


Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'élire Monsieur Jacques RACINE en tant que président de séance pour le vote du compte administratif.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne doit pas prendre part au vote et quitter la séance.

Le compte administratif est préparé par l'ordonnateur obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur municipal. Le compte administratif pour l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 
 ID : 025-212503676-20230403-2023_04_03_03-DE

Date de convocation :
 le 27 mars 2023
Date d'affichage :
 le 5 avril 2023

Objet de la délibération :
 Approbation du Compte
 Administratif 2022
 Commune de Mandeuire
 Lotissement Fontenotte

Résultat du vote :
 - Pour : 23
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-03-03

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 025-212503676-20230403-2023_04_03_03-DE



Section d'investissement

Dépenses	Recettes
0 €	0 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022 tel que présenté, les résultats étant en concordance avec le compte de gestion élaboré par le Trésorier Municipal,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

L'Adjoint au Maire,

Jacques RACINE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le :
5 avril 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandœuvre dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr